

PLAN EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES INCENDIES ET DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION RELATIF AUX ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

1^{er} avril 2025 au 31 mars 2030

Ontario Northland

Le présent plan a été préparé en vue de sa présentation au ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) et aux Services d'urgence, d'aviation et de lutte contre les feux de forêt (SUALFF) conformément aux exigences de l'article 21 du Règlement concernant les feux en plein air.

De plus, il est communiqué à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pour le Québec, le seul organisme désigné par le ministre de la Sécurité publique pour la protection contre les incendies de forêt en vertu de l'article 150.1 de la Loi sur la sécurité incendie de la province de Québec, et à ceux qui se trouvent le long des ouvrages applicables.

Commentaires : Rail-RegulatoryandCompliance@ontarionorthland.ca
Site Web : ontarionorthland.ca

Représentant de la société : Paul-Andre Lajeunesse, directeur, Infrastructure ferroviaire

Mis à jour : 2025-03-31

Table des matières

1.0 Généralités3
2.0 Planification de la prévention des incendies3
3.0 État de préparation en matière d’incendie9
4.0 Communications11
 4.1 Protection positive11
 4.2 Avis et demandes de renseignements11
5.0 Mise à jour annuelle du plan en matière de prévention des incendies et de l’état de
 préparation12
 5.1 Activités annuelles12
 5.2 Signalement des feux de végétation16
 5.3 Personnes-ressources des sociétés et du MDNMRNF17
 5.4 Personnes-ressources pour les avis et les demandes de renseignements en cas
 de feu sur un bien ferroviaire21
6.0 Emplacement des câbles à fibres optiques22

Annexe I — Formulaire d’avis et de demande de renseignements pour un feu sur un bien
 ferroviaire26
Annexe II — Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Ressources naturelles et
 des Forêts (MDNMRNF) — Processus visant à assurer une protection positive le
 long de l’emprise ferroviaire positive28
Annexe III — Formulaire de demande de protection positive de chemin de fer29

1.0 Généralités

Société : Commission de transport Ontario Northland

Priorité des activités : Chemin de fer

Emplacement général des activités : De North Bay à Moosonee avec des liaisons vers Swastika, à l'est, jusqu'à Rouyn-Noranda; vers Porquis Junction, à l'ouest; et vers South Porcupine et Cochrane, à l'ouest, jusqu'à Hearst et Calstock.

Ce plan est mis à jour conformément aux normes applicables aux chemins de fer.

Les patrouilles de chemin de fer et les restrictions temporaires de vitesse dues à la chaleur sont organisées conformément aux normes applicables aux chemins de fer.

La gestion de la végétation et des autres dangers est effectuée conformément aux normes applicables aux chemins de fer.

La communication de ce plan, y compris les communications liées à la rectification de rail, et les dossiers relatifs aux communications et aux commentaires reçus sont conformes aux normes applicables aux chemins de fer.

Activités par classe de risque :

Classe de risque	Activités
Risque d'incendie très élevé	Les activités qui utilisent des machines lourdes équipées de pièces métalliques qui peuvent entrer en contact avec des roches ou des matériaux similaires dans le cours normal des activités et provoquer des étincelles.
Risque d'incendie élevé	Travaux à haute température : soudage, découpage de métal à la torche ou à la scie et meulage, activités employant une flamme à ciel ouvert. Soudage aluminothermique. Rectification de rail. Meulage d'aiguillage.
Risque d'incendie modéré	
Risque d'incendie faible	Nivellement, installations de traverses, criblage de ballast, correction d'écartement, fixation des rails aux traverses, travaux de dégarnisseuse légère.

2.0 Planification de la prévention des incendies

Les mesures qui suivent seront prises pour assurer la conformité à la *Loi sur la prévention des incendies de forêt* :

- L'aire qui entoure tous les camps, mines, scieries et sites de décharge sera débarrassée des débris inflammables sur une distance d'au moins 30 mètres.
- Toutes les broussailles, les débris, le bois invendable et les autres matériaux inflammables produits par le défrichage de la terre seront éliminés en toute sécurité en les empilant et en les brûlant, en les déchiquetant ou par d'autres méthodes sécuritaires.

- Tout incendie déclenché par l'opération sera signalé au MRNF dans les meilleurs délais.
- Les règles concernant l'usage du tabac pendant la saison des incendies et la manière adéquate d'éliminer les matériaux qui en résultent seront expliquées au personnel.
- Tous les brûleurs, cheminées, moteurs, incinérateurs et autres sources d'étincelles seront équipés d'un dispositif adéquat pour arrêter les étincelles.

Les mesures qui suivent seront prises pour assurer la conformité au *Règlement concernant les feux en plein air*.

- Aucun feu ne sera allumé à l'extérieur, à moins que les conditions ne permettent au feu de brûler en toute sécurité de son ignition jusqu'à son extinction.
- Les feux allumés à l'extérieur seront surveillés jusqu'à ce qu'ils soient éteints.
- Les broussailles et les débris seront brûlés conformément à l'article 2 du Règlement de l'Ontario 207/96 ou à tout permis de feu délivré.
- Les feux dans un incinérateur doivent être conformes à la section 3 du Règlement de l'Ontario 207/96.
- Les déchets d'herbe et de feuilles seront brûlés conformément à l'article 4 du Règlement de l'Ontario 207/96 ou à tout permis de feu délivré.
- Le brûlage doit cesser lorsque les permis de feu sont suspendus et pendant les périodes de restriction des zones de feu.
- L'équipement ou la machinerie utilisée à des fins industrielles dans les zones forestières devra être équipé d'un extincteur utilisable coté au moins 6A80BC.
- Le personnel qui utilise des scies à chaîne ou des scies d'éclaircissage doit le faire conformément à l'article 10 du Règlement de l'Ontario 207/96.
- Le personnel qui utilise de l'équipement ou de la machinerie dans une zone forestière pendant la saison des incendies doit le faire conformément à l'article 11 du Règlement de l'Ontario 207/96.
- Les extincteurs dorsaux remplis doivent être transportés ou situés dans un rayon de 30 mètres de chaque pièce d'équipement lourd et partout ailleurs où le tableau 1 du protocole relatif aux activités industrielles l'exige.
- Nos activités ne nécessitent pas d'équipement d'extinction d'incendie supplémentaire.

Voici des mesures supplémentaires qui seront prises pour prévenir les feux de végétation :

Avant les activités du lendemain, les superviseurs et les employés doivent :

- Déterminer l'équipement minimal d'extinction d'incendie nécessaire en fonction du type d'activité qu'il effectue.
- Déterminer la classe de risque d'incendie ou le risque opérationnel de l'activité.
- Déterminer le groupe initial de combustibles de feu de forêt dans lequel ils travailleront.
- Déterminer les conditions « sans feuilles » et « avec feuilles » à partir des rapports de codes d'intensité des incendies.
 - Ajuster le groupe de combustibles en fonction de l'état « avec feuilles » ou « sans feuilles » et apporter d'autres modifications.
- Déterminer la station météorologique la plus près de la zone où ils travailleront.
- Accéder au rapport de code d'intensité des incendies du MRNF pour la station météorologique la plus proche du lieu de travail.
 - par Internet à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/codes-dintensite-des-incendies-pour-exploitation-industrielle> ou
 - par téléphone, par l'intermédiaire du quartier général de gestion des feux responsable de la station météorologique.
- Déterminer le code d'intensité des incendies pour le groupe de combustibles du site de travail dans lequel ils travailleront.
- Déterminer les modifications à apporter au travail pour le lendemain.

- Modifier ou atténuer les activités au besoin.

Consulter le Guide de poche du protocole relatif aux activités industrielles et du Règlement.

Remarques :

- Si les travaux prévus pour la journée concernent plusieurs groupes de combustibles de feu de forêt, le groupe de combustibles de feu de forêt présentant les risques les plus élevés sera utilisé.
- Si les travaux de la journée sont effectués dans plusieurs zones de stations météorologiques différentes, les codes d'intensité des incendies pour la station d'observation météorologique la plus élevée seront utilisés.
- De plus, le [Système canadien d'information sur les feux de végétation \(SCIFV\)](#) et la [Société de protection des forêts contre le feu \(SOPFEU\) pour le Québec](#), font état des niveaux de danger d'incendie. Si les niveaux diffèrent pour une zone donnée entre ces différents rapports, le plus restrictif est à appliquer.

Coupe, soudage ou meulage de rails, soudage aluminothermique : Classe de risque d'incendie élevé

- Au moins un extincteur dorsal rempli sera situé à moins de 3 mètres de chaque activité.
- Si le code d'intensité de l'incendie est A, B ou C, un système d'acheminement d'eau contenant au moins 340 litres d'eau sera sur le site.
- Les véhicules sont équipés d'extincteurs.

Les activités seront considérées comme un **RISQUE D'INCENDIE MODÉRÉ** si, en plus de ce qui précède, les éléments suivants sont en place au moment de l'activité.

- Avant le début et après la fin des activités de la journée, le site de travail sera imbibé d'eau ou d'un mélange de mousse d'extinction d'incendie, et l'état humide du site de travail sera maintenu pendant l'activité.
- Au moins un travailleur sera affecté à la surveillance du lieu de travail pendant les activités pour repérer les étincelles ou autres signes indiquant qu'un feu a été allumé et pour prendre des mesures immédiates pour arrêter la propagation du feu s'il est sécuritaire de le faire.
- Au moins un travailleur sera employé pour patrouiller activement le site de travail pendant au moins une heure après la fin des activités de la journée et éteindre les feux potentiels s'il est sécuritaire de le faire.
- Les travailleurs qui effectuent des activités de surveillance ou de patrouille seront équipés d'un dispositif permettant une communication bidirectionnelle immédiate avec les quartiers généraux de la gestion des feux locaux et s'assureront que tout incendie qui pourrait survenir est immédiatement signalé au ministère.
- Les travailleurs mettront en place des écrans non combustibles conçus et capables de recueillir tous les matériaux susceptibles de provoquer un incendie.

Meulage d'aiguillage : Classe de risque d'incendie élevé

- Au moins un extincteur dorsal rempli sera situé à moins de 3 mètres de chaque activité.
- Si le code d'intensité de l'incendie est A, B ou C, un système d'acheminement d'eau contenant au moins 340 litres d'eau sera sur le site.
- Les véhicules sont équipés d'extincteurs.

Les activités seront considérées comme un **RISQUE D'INCENDIE MODÉRÉ** si, en plus de ce qui précède, les éléments suivants sont en place au moment de l'activité.

- Avant le début et après la fin des activités de la journée, le site de travail sera imbibé

d'eau ou d'un mélange de mousse d'extinction d'incendie, et l'état humide du site de travail sera maintenu pendant l'activité.

- Au moins un travailleur sera affecté à la surveillance du lieu de travail pendant les activités pour repérer les étincelles ou autres signes indiquant qu'un feu a été allumé et pour prendre des mesures immédiates pour arrêter la propagation du feu s'il est sécuritaire de le faire.
- Au moins un travailleur sera employé pour patrouiller activement le site de travail pendant au moins une heure après la fin des activités de la journée et éteindre les feux potentiels s'il est sécuritaire de le faire.
- Les travailleurs qui effectuent des activités de surveillance ou de patrouille seront équipés d'un dispositif permettant une communication bidirectionnelle immédiate avec les quartiers généraux de la gestion des feux locaux et s'assureront que tout incendie qui pourrait survenir est immédiatement signalé au ministère.
- Les travailleurs mettront en place des écrans non combustibles conçus et capables de recueillir tous les matériaux susceptibles de provoquer un incendie.

Rectification de rail : Classe de risque d'incendie élevé

- Au moins quatre extincteurs dorsaux seront sur les lieux où le rectifieur en série travaille.
- Un système d'acheminement d'eau contenant au moins 3 750 litres d'eau sera sur le site où le rectifieur en série travaille.
- Le superviseur de la rectification de rail avisera les quartiers généraux de la gestion des feux administratifs et le spécialiste régional de la conformité en matière de prévention des incendies, ainsi que les services d'incendie locaux de la zone concernée, de son intention de procéder à la rectification de rail au moins 24 heures avant l'activité, mais pas plus de 48 heures à l'avance.
 - Les dossiers de notification doivent inclure :
 - la date et l'heure de la notification,
 - la manière dont elle a été fournie,
 - le nom de la personne qui a été contactée,
 - toute recommandation formulée par les pompiers et, si une recommandation n'a pas été suivie, la ou les raisons de cette non-application.
 - Cet avis comprendra :
 - Coordonnées.
 - Heures d'exploitation de l'activité de meulage.
 - Matériel de suppression et main-d'œuvre disponibles.
 - Facilité d'allumage associée à l'activité et au déclenchement de feux au cours de la dernière période d'exploitation.
- À la fin de chaque quart de travail, le superviseur de la rectification de rail avisera les quartiers généraux de la gestion des feux administratifs et le spécialiste régional de la conformité en matière de prévention des incendies de :
 - la progression réalisée au cours du dernier quart de travail;
 - toute préoccupation opérationnelle qu'il pourrait avoir, y compris la facilité d'allumage et les déclenchements de feux au cours de la dernière période d'exploitation.
 - l'endroit où ils s'attendent à meuler au cours de la prochaine période d'exploitation.

Brossage mécanique : Classe de risque d'incendie très élevé

- Au moins un extincteur dorsal sera situé à moins de 30 mètres de chaque machine.

Autre :

- Les engins rail-route assignés à l'emplacement sont munis au minimum d'extincteurs dorsaux, d'agent moussant, de seaux, de pelles et d'un extincteur.

En plus des exigences relatives au matériel de suppression susmentionnées :

- Un catalyseur de rendement du carburant est ajouté au carburant des locomotives toute l'année afin de réduire les émissions.
- Des inspections continues des écrans d'échappement des locomotives doivent être effectuées avant et pendant la saison des incendies chaque année.

Situations d'urgence :

Conformément à l'article 23 (2) du Règlement de l'Ontario 207/96, si les activités sont immédiatement nécessaires pour assurer la sécurité publique ou si, en raison de circonstances urgentes, la société doit mener des activités industrielles en dehors des dispositions de la partie II, « Opérations industrielles », la société doit :

- Aviser immédiatement les quartiers généraux de la gestion des feux appropriés de l'emplacement et du type de travail en cours ainsi que des ressources en matière de suppression.
- S'assurer qu'une « unité de pompage » avec un tuyau d'au moins 800 pieds est sur place.
 - La longueur de tuyaux sur place doit être suffisante pour atteindre et couvrir l'aire de travail.
- Déterminer une source d'eau dont la quantité est suffisante, ou s'assurer qu'il y a suffisamment d'eau sur le site pour répondre aux exigences des travaux en cours.
- S'assurer qu'une équipe d'au moins quatre personnes est formée et disponible sur place pendant les activités pour imbiber le lieu de travail ou prendre des mesures immédiates en cas de déclenchement d'un incendie.
- S'assurer qu'au moins une personne pouvant assurer la communication bidirectionnelle est disponible pour surveiller l'allumage de feux pendant les activités et les signaler immédiatement le cas échéant.

Remarque : Selon les circonstances, un agent des incendies du ministère des Ressources naturelles et des Forêts peut demander que des ressources ou des mesures supplémentaires soient prises pour s'assurer que toutes les préoccupations relatives aux feux de forêt sont prises en compte.

Définitions des modifications opérationnelles :

P = Prévention (activités normales)

La prévention des feux de végétation fait partie des activités normales et, à tout le moins, les exigences indiquées dans la Loi sur la prévention des incendies de forêt et du Règlement concernant les feux en plein air doivent être respectées. Ces renseignements doivent être indiqués dans le plan en matière de prévention des incendies de l'activité, s'il y a lieu.

SS = Quart de travail réduit

Aucune activité n'est permise entre 12 h et 19 h, heure avancée locale.

Les mesures de prévention s'appliquent toujours et une patrouille* spécialisée de la zone doit être effectuée pendant une heure après la cessation des activités.

Les travailleurs qui participent à une patrouille ou à une activité de surveillance sur un lieu de travail doivent s'assurer que tout incendie qui est détecté et qui n'est pas maîtrisé est signalé immédiatement au ministère.

RS = Quart de travail restreint

Aucune activité n'est permise entre 8 h et 22 h, heure avancée locale. Les mesures de prévention s'appliquent toujours et une patrouille* spécialisée de la zone doit être effectuée pendant une heure après la cessation des activités. Les travailleurs qui participent à une patrouille ou à une activité de surveillance sur un lieu de travail doivent s'assurer que tout incendie qui est détecté et qui n'est pas maîtrisé est signalé immédiatement au ministère. Les sources d'eau près du lieu des activités doivent être déterminées avant de commencer le travail.

SD = Arrêt des activités

Aucune activité n'est permise dès 6 h, heure avancée locale, le premier jour de l'arrêt des activités. Les activités demeureront suspendues jusqu'à ce que les conditions changent. La prévention, le quart de travail réduit ou le quart de travail restreint sont indiqués. Les mesures de prévention s'appliquent toujours et une patrouille* spécialisée de la zone doit être effectuée pendant une heure après la cessation des activités. Les travailleurs qui participent à une patrouille ou à une activité de surveillance sur un lieu de travail doivent s'assurer que tout incendie qui est détecté et qui n'est pas maîtrisé est signalé immédiatement au ministère. Dès l'achèvement de cette patrouille initiale, les activités comportant un faible risque qui s'effectuent dans les environs peuvent offrir des patrouilles spécialisées pendant la période d'arrêt.

*On s'attend à ce que le personnel auquel on a confié la tâche de patrouiller un site de travail se déplace autant que nécessaire pour évaluer de façon continue l'ensemble du site de travail afin d'y déceler des départs de feux. Si on en découvre un, il faut en aviser d'abord le MRNF et indiquer l'emplacement, et ensuite, si cela est sécuritaire, tenter d'éteindre le feu.

Aux fins du présent plan, les subdivisions ferroviaires seront harmonisées en fonction des stations de météorologie forestière du MDNMRNF suivantes :

Chaque année, l'harmonisation des stations météorologiques en fonction des subdivisions sera examinée avec le MDNMRNF pour s'assurer qu'elle est exacte.

Subdivision Kirkland Lake Subdivision	Plage de kilométrage	Station	Nom de la station	Quartiers généraux de la gestion des feux
Subdivision Temagami	0 — 35	TRM	Trout Mills	North Bay
	35 – 78	MTN	Marten River	North Bay
	78 – 134	LOO	Loon Lake	North Bay
	134 — fin de la subdivision	KLK	Kirkland Lake	Timmins
Subdivision Kirkland Lake	0 – 33	KLK	Kirkland Lake	Timmins
	33 – Noranda	Voir la remarque ci-dessous		
Subdivision Ramore	0 – 51	KLK	Kirkland Lake	Timmins
	51 – 79	ABL	Abitibi Lake	Timmins
	79 — fin de la subdivision	TIM	Timmins	Timmins
Subdivision Iroquois Falls	0 – 2	TIM	Timmins	Timmins
	2 — fin de la subdivision	COC	Cochrane	Cochrane

Subdivision Devonshire	0 – 2	TIM	Timmins	Timmins
	2 — fin de la subdivision	COC	Cochrane	Cochrane
Subdivision Kapuskasing	0 – 25	COC	Cochrane	Cochrane
	25 – 47	OKE	Oke	Cochrane
	47 – 101	KAP	Kapuskasing	Cochrane
	101 — fin de la subdivision	HEA	Hearst	Cochrane
Subdivision Kapuskasing – AGR	0 – 11	KAP	Kapuskasing	Cochrane
	11 — fin de la subdivision	RUF	Rufus Lake	Cochrane
Subdivision Island Falls	0 – 22	COC	Cochrane	Cochrane
	22 – 76	ILF	Island Falls	Cochrane
	76 – 116	SMO	Smokey Falls	Cochrane
	116 - 187	STG	Stringer Lake	Cochrane

Remarque : Si le niveau de danger d'incendie n'est pas disponible sur le site Web de la [SOPFEU](#) ou sur le [Système canadien d'information sur les feux de végétation](#), sont des mesures de prévention adaptées à un niveau de danger d'incendie au moins modéré doivent être mises en œuvre.

3.0 État de préparation en matière d'incendie

Nos activités doivent être considérées comme « avec formation et capacité ».

80 % de nos employés sur le terrain sont formés et maîtrisent le niveau pertinent d'extinction d'incendie.

La formation est offerte par des formateurs internes. Inclut le protocole pour déterminer le risque d'incendie en fonction des conditions des lieux, du type de travail effectué et de l'équipement d'extinction d'incendie ou des ajustements aux quarts de travail qui peuvent être nécessaires. Par ailleurs, les techniques de prévention et d'extinction des incendies, telles que les risques (combustibles, conditions météorologiques, conditions environnementales, santé et sécurité, etc.), l'utilisation de l'eau, la construction et l'entretien des coupe-feu, l'inspection, le fonctionnement et le dépannage des pompes à incendie ainsi que la manipulation correcte des tuyaux (p. ex. SP105/106 pour les opérations ferroviaires).

Tout incendie détecté doit être signalé conformément aux normes de suivi et, le cas échéant, à la *Règle 125 du Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada – Appels d'urgence*. Ensuite, des mesures raisonnables sont prises avec le matériel d'extinction d'incendie disponible (p. ex. coupe-feu, pelles et pompes à dos ou pompes à eau pour les incendies de moins de 1,5 m de long). Le Bureau du contrôle de la circulation ferroviaire communique avec les services d'incendie concernés, le cas échéant.

En plus des extincteurs dorsaux et des dépôts d'outillage indiqués à l'Article 2.0, nous disposons de l'équipement suivant pour la suppression des incendies :

EMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE LA CTON —
2025

EMPLACEMENTS	<i>Pelles</i>	<i>Seaux</i>	<i>Cabine double rail-route</i>	<i>Pompes à dos</i>	<i>Agents moussants</i>	<i>200 gallons d'eau</i>	<i>Pare-étincelles</i>	<i>Camion à flèche rail-route (200 gallons d'eau)</i>	<i>Tuyau de 100 pi</i>	<i>Pompe Honda</i>	<i>Pompe Wajax (avec tuyau de 800 pi)</i>
Section Nord de North Bay	X	X	X	X	X		X				
Sections de Temagami	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Temagami Borne milliaire 72											X
Sections de Rouyn	X	X	X	X	X		X				
Rouyn Borne milliaire 60											X
Sections d'Englehart	X	X	X	X	X	Camion à flèche	X	X	Camion à flèche	Camion à flèche	
Englehart Borne milliaire 0											X
Sections de Matheson	X	X	X	X	X		X				
Sections de Porquis	X	X	X	X	X		X				
Sections de Cochrane	X	X	X	X	X	Camion à flèche	X	X	Camion à flèche	Camion à flèche	
Cochrane Borne milliaire 0											X
Sections d'Otter Rapids	X	X	X	X	X		X				
Otter Rapids Borne m. 93.5											X
Section de Moose River	X	X	X	X	X		X				
Sections de Moosonee	X	X	X	X	X		X				
Section de Kapuskasing	X	X	X	X	X		X				
Sections de Hearst	X	X	X	X	X		X				
2 postes de soudure mobiles	X	X	X	X	X		X				
Équipe n° 94	X	X		X	X		X		X	X	

Cet équipement sera vérifié chaque année pour en vérifier l'état de fonctionnement et maintenu en état de fonctionnement pendant toute la saison des incendies. Les dossiers de tout entretien et des inspecteurs annuelles requises doivent être conservés.

Le risque de feu de végétation sera surveillé quotidiennement en accédant aux prévisions météorologiques, le Système canadien d'information sur les feux de végétation (SCIFV), ministère des Ressources naturelles (RNCAN), aux indices de conditions météorologiques propices aux incendies forestiers et aux codes d'intensité des incendies. Les codes d'intensité qui représentent la zone opérationnelle seront déterminés et les modifications ou mesures d'atténuation seront réalisées comme l'exige le Règlement concernant les feux en plein air 207/96.

4.0 Communications

Le processus permettant aux activités sur le terrain de communiquer avec le personnel de la MRNF sera le suivant : par radio ou par téléphone par l'entremise du bureau du CCF. Le CCF communiquera avec le MRNF. Le processus pour que le MRNF communique avec les opérations sur le terrain consiste à appeler le bureau du CCF qui transmettra le message par radio.

L'entreprise s'assurera que tous les employés qui travaillent dans les activités sur le terrain sont au courant des mesures de prévention des incendies standard ainsi que du risque d'incendie et des processus de prévention particuliers qui peuvent y être associés. La société le fera en envoyant les renseignements par courriel ou par télécopieur aux emplacements sur le terrain avant la fin du jour ouvrable précédent.

Tout incendie détecté par le personnel de l'entreprise doit être signalé conformément aux normes de suivi et, le cas échéant, à la *Règle 125 du Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada – Appels d'urgence*. Ensuite, des mesures raisonnables sont prises avec le matériel d'extinction d'incendie disponible (p. ex. coupe-feu, pelles et pompes à dos ou pompes à eau pour les incendies de moins de 1,5 m de long). Le Bureau du contrôle de la circulation ferroviaire communique avec les services d'incendie concernés, le cas échéant.

4.1 Protection positive

Lorsqu'un incendie survient sur une ligne de chemin de fer, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts demandera une protection positive à la compagnie de chemin de fer à la suite du processus du MRNF pour assurer une protection positive le long des emprises ferroviaires, qui se trouvent à l'annexe II.

Afin d'assurer une protection positive le long de l'emprise, l'agent d'intervention du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour le secteur doit communiquer avec le bureau du CCF par téléphone au 705 544-2292, poste 141.

4.2 Avis et demandes de renseignements

Lorsqu'un incendie survient sur une ligne de chemin de fer, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts avisera la compagnie de chemin de fer de l'événement au moyen du « **Formulaire d'avis et de demande de renseignements pour un feu sur un bien ferroviaire** » qui se trouve à l'annexe I.

5.0 Mise à jour annuelle du plan en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation

5.1 Activités annuelles

La présente mise à jour s'applique à la saison des incendies de 2025 pour **Ontario Northland**.

Le tableau qui suit montre les activités entreprises par région cette saison.

<u>TÂCHE ET EMPLACEMENT</u>	<u>CALENDRIER</u>	<u>Code(s) de station météorologique</u>
Subdivision Temagami		
<ul style="list-style-type: none"> • Installation de 8,87 milles de nouveaux longs rails soudés et de rails éclissés de 80 pieds aux emplacements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Milles 11,24 à 11,8 ◦ Milles 23 à 28,5 ◦ Milles 78,11 à 78,87 ◦ Milles 96 à 97 ◦ Milles 110,6 à 111,2 ◦ Milles 70,66 à 70,91 ◦ Milles 71,62 à 71,82 	Avril à mai	TRM MTN LOO
<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de la voie d'évitement à Tomiko Nord et Sud 	Septembre à octobre	TRM
<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'environ 12 000 traverses entre les milles 69 et 89 		TRM MTN
<ul style="list-style-type: none"> • Au besoin, remplacement des traverses dans les aiguillages et les voies d'évitement 		
<ul style="list-style-type: none"> • Ancrage de divers emplacements 		
<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'élimination ou de soudage des joints – milles 112 à 138,5 	Avril à mai	LOO KLK
<ul style="list-style-type: none"> • Correction de l'écartement au besoin 		
<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de pierres provenant de la carrière de Rabbit Creek pour le nivellement à divers endroits 		
<ul style="list-style-type: none"> • Élimination des traverses endommagées – divers emplacements 	Avril à octobre	
<ul style="list-style-type: none"> • Meulage de rails – divers emplacements 	Novembre à décembre	

<u>TÂCHE ET EMPLACEMENT</u>	<u>CALENDRIER</u>	<u>Code de station météorologique</u>
Subdivision Ramore		
<ul style="list-style-type: none"> • Installation de 9,06 milles de nouveaux longs rails soudés et de rails éclissés de 80 pieds aux emplacements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Milles 54 à 57 ◦ Milles 80,5 à 85 ◦ Milles 88 à 89,3 ◦ Milles 37,26 à 37,52 ◦ Rail de réemploi à la voie de triage Porquis et milles 104,32 à 109,7 ◦ Milles 98,9 à 99,1 	Mai à juillet à août (rail de réemploi)	ABL TIM
<ul style="list-style-type: none"> • Installation de nouvelles voies d'évitement aux emplacements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Ramore, nord et sud ◦ Matheson, nord ◦ Voie de triage Porquis, 2 voies d'évitement ◦ Hallnor, 2 voies d'évitement ◦ Porcupine, nord et sud ◦ Sergeant Propane 	Septembre à octobre	ABL TIM
<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'environ 8 400 traverses entre les milles 54 et 68 	Juillet à août	ABL
<ul style="list-style-type: none"> • Ancrage de divers emplacements 		
<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'élimination ou de soudage des joints — divers emplacements 	Mai à décembre	KLK ABL TIM
<ul style="list-style-type: none"> • Correction de l'écartement au besoin 		
<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de pierres provenant de la carrière Jardine pour le nivellement à divers endroits 		
<ul style="list-style-type: none"> • Élimination des traverses endommagées – divers emplacements 	Avril à octobre	
<ul style="list-style-type: none"> • Meulage de rails – divers emplacements 	Novembre à décembre	

<u>TÂCHE ET EMPLACEMENT</u>	<u>CALENDRIER</u>	<u>Code(s) de station météorologique</u>
Subdivision Kirkland Lake		
<ul style="list-style-type: none"> • Installation de 0,46 milles de rails éclissés de 80 pieds aux emplacements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Milles 4,91 à 0,09 ○ Milles 5,14 à 5,29 ○ Milles 6,29 à 6,42 	Juillet	KLK
<ul style="list-style-type: none"> • Ancrage de divers emplacements 		
<ul style="list-style-type: none"> • Recoupe des abouts et tirage de fer pour enlever les joints usés — divers endroits 		
<ul style="list-style-type: none"> • Correction de l'écartement au besoin 		
<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de pierres provenant de la carrière Jardine pour le nivellement à divers endroits 		
Subdivision Devonshire		
<ul style="list-style-type: none"> • Installation de 3,3 milles de nouveaux longs rails soudés aux emplacements suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Milles 0,8 à 4,1 	Juillet	TIM COC
<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de pierres provenant de la carrière Potter à divers endroits pour le nivellement 		
Subdivision Kapuskasing		
<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'environ 15 000 traverses entre les milles 56 et 84 et aux voies de triage Kapuskasing 	Mai à juin	RUF
<ul style="list-style-type: none"> • Au besoin, remplacement des traverses dans les aiguillages et les voies d'évitement 		
<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des joints à divers emplacements 		
<ul style="list-style-type: none"> • Ancrage de divers emplacements 		
<ul style="list-style-type: none"> • Recoupe des abouts et tirage de fer pour enlever les joints usés — divers emplacements 		
<ul style="list-style-type: none"> • Correction de l'écartement au besoin 		
<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de pierres provenant de la carrière Val Rita pour le nivellement à divers 		

<u>TÂCHE ET EMPLACEMENT</u>	<u>CALENDRIER</u>	<u>Code de station meteorologique</u>
Subdivision Island Falls		
<ul style="list-style-type: none"> • Installation de 3 milles de rails de réemploi aux emplacements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Milles 139,1 à 142,1 	Juillet à août	STG
<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'environ 12 000 traverses entre les milles 126 et 150 	Juin à juillet	STG
<ul style="list-style-type: none"> • Au besoin, remplacement des traverses dans les aiguillages et les voies d'évitement 		
<ul style="list-style-type: none"> • Ancrage de divers emplacements 		
<ul style="list-style-type: none"> • Recoupe des abouts et tirage de fer pour enlever les joints usés — divers emplacements 		
<ul style="list-style-type: none"> • Correction de l'écartement au besoin 		
<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de pierres provenant de la carrière Coral pour le nivellement à divers emplacements 		

5.2 Signalement des feux de végétation

Ontario Northland est responsable d'assurer la suppression des feux de végétation ayant pour origine les activités de l'entreprise s'il est possible de le faire en toute sécurité. Tout incendie détecté doit être immédiatement signalé au service d'incendie local en utilisation du numéro de signalement de feux de végétation du MRNF approprié.

Région du Nord-Ouest — 310-FIRE (3473) ou 807 937-5261 (Signalement des incendies seulement)

Région du Nord-Est — 310-FIRE (3473) ou 705 564-0289 (Signalement des incendies seulement)

Région du Sud — service d'incendie municipal local (911) ou MRNF au 705 564-0289

Région du Québec (frontière avec Noranda) – 1 800 463-FEUX (3389) ou 9-1-1

5.3 Personnes-ressources des sociétés et du MRNF

*Québec – SOPFEU 1 800 463-FEUX (3389) ou 9-1-1

Personnes-ressources provinciales en cas d'incendie	
Coordonnatrice par intérim, Prévention et brûlage dirigé	Karla Krupica Adresse : 300, rue Water, Peterborough (Ontario) K9J 3C7 Numéro de téléphone, cellulaire : 807 275-6767
Conseiller/conseillère, Programme d'éducation et de prévention en matière d'incendies	Nom : Hilary Winstanley Adresse : 300, rue Water, Peterborough (Ontario) K9J 3C7 Numéro de téléphone : 705 313-0779
Chef d'équipe, Prévention et conformité	Nom : Lori Skitt Adresse : C.P. 850, 95, route Ghost Lake, Dryden (Ontario) P8N 2Z5 Numéro de téléphone : 807 937-7410; cellulaire : 807 323-1279
Personnes-ressources régionales en cas d'incendie de la région du Nord-Est	
Spécialiste de la prévention des incendies et de la conformité pour la région du Nord-Est	Nom : Jeremy Verdiel Adresse : 6150, promenade Skyline, Garson (Ontario), P3L 1W3 Numéro de téléphone : 705 564-5389; cellulaire : 705 561-6348
Spécialistes des renseignements en matière d'incendies pour la région du Nord-Est	Nom : Lyle Lacarte/Miguel Berthiaume Adresse : 6150, promenade Skyline, Garson (Ontario), P3L 1W3 Numéro de téléphone : 705 564-6011/6025 Bureau de renseignements pendant la saison des incendies : 705 564-6075
Agents de service pour la région du Nord-Est	Dan Leonard/Mike Jackson Adresse : 6150, promenade Skyline, Garson (Ontario), P3L 1W3 Numéro de téléphone : 705 564-6049/6012 Bureau de service pendant la saison des incendies : 705 564-6076
Personnes-ressources régionales en cas d'incendie de la région du Nord-Ouest	
Spécialiste de la prévention des incendies et de la conformité pour la région du Nord-Ouest	Nom : Paul Chandler
	Adresse : Case postale 850, 95, chemin Ghost Lake, Dryden (Ontario) P8N 2Z5
	Numéro de téléphone : 807 937-7257; cellulaire : 807 220-1878
Spécialiste des renseignements en matière d'incendies pour la région du Nord-Ouest	Nom : Barry Graham/Kendra Saville
	Adresse : Case postale 850, 95, chemin Ghost Lake, Dryden (Ontario) P8N 2Z5
	Numéro de téléphone : 807 937-7314/7407 Bureau de renseignements pendant la saison des incendies : 807 937-7219
Agents de service pour la région du Nord-Ouest	Nom : Rick Payne/Chris Sakamoto
	Adresse : Case postale 850, 95, chemin Ghost Lake, Dryden (Ontario) P8N 2Z5
	Numéro de téléphone : 807 937-7212/7239 Bureau de service pendant la saison des incendies : 807 934-7240

Subdivision et points milliaires	Personne-ressource du MRNF	Personne-ressource du MRNF
	Superviseur de la gestion des incendies	Agent d'intervention pour le secteur
Subdivision Temagami	Nom : James Zacher	Emplacement : North Bay
PM 0,0 à 118,3	Adresse : 40 Voodoo Crescent	Numéro de téléphone de l'agent d'intervention du secteur : 705 475-5623
	North Bay (Ontario) P1C 0B7	
	Bureau : 705 475-5536	Codes d'intensité des incendies :
		Numéro de téléphone : 705 475-5609
		Sans frais : 866 619-5079
Subdivision Temagami	Nom : Joel Legasy	Emplacement : Timmins
PM 118,3 à 138,2	Adresse : Édifice du gouvernement de l'Ontario	Numéro de téléphone de l'agent d'intervention du secteur : 705 235-1306
	Autoroute 101 Est, C.P. 3090	
Subdivision Ramore	South Porcupine (Ontario) P0N 1H0	Codes d'intensité des incendies :
PM 0,0 à 77,0	Bureau : 705 235-1368	Numéro de téléphone : 705 235-1374
Ramore Sub		
PM 94,0 à 113,0		
Subdivision Kirkland Lake		
PM 0,0 à 33,5		
*PM 33,5 à 60,04 Québec	SOPFEU 1-800-463-FEUX (3389) ou 9-1-1	
Subdivision Ramore	Nom : Richard Perin	Emplacement : Cochrane
PM 77,0 à 94,0	Adresse : 3-2 autoroute 11 Sud,	Numéro de téléphone de l'agent d'intervention du secteur : 705 272-7135
	Cochrane (Ontario) P0L 1C0	
Subdivision Iroquois Falls	Bureau : 705 272-7141	
PM 0,0 à 6,0		Codes d'intensité des incendies :
		Cochrane — N° de téléphone : 705 272-7148
Subdivision Devonshire		Hearst — N° de téléphone : 705 362-4346
PM 0,0 à 27,0		
Subdivision Kapuskasing		
PM 0,0 à 128,0		
AGR PM 0,0 à 17		
Subdivision Island Falls		
PM 0,0 à 187,0		

La liste suivante répertorie les personnes-ressources d'Ontario Northland :

Nom	Poste	Emplacement	Numéro de téléphone
*Contrôleur de la circulation ferroviaire		Englehart	1 800 558-4129 (24 heures par jour) rtc@ontarionorthland.ca et mrtc@ontarionorthland.ca
Paul-Andre Lajeunesse	Directeur, Infrastructures	Englehart	Bureau : 705 472-4500, poste 124 Cellulaire : 705 499-7386 Télécopieur : 705 475-5033 paul-andre.lajeunesse@ontarionorthland.ca
Jeremy Girard	Surintendant, Entretien de la voie ferrée	Cochrane	Bureau : 705 472-4500, poste 616 Cellulaire : 705 347-0058 Télécopieur : 705 272-4802 jeremy.girard@ontarionorthland.ca
Chad Martin	Gestionnaire, District n° 1	Subdivision Temagami Subdivision Ramore Subdivision Kirkland Lake Subdivision d'Iroquois Falls Subdivision Devonshire	Bureau : 705 544-2292, poste 125 Cellulaire : 705 545-0725 Télécopieur : 705 544-2297 chad.martin@ontarionorthland.ca
Brad White	Inspecteur de voie ferrée	Voies de triage et voies pour les clients, North Bay PM 0,0 à 25,1 (Subdivision Temagami)	Cellulaire : 705 544-3125 Télécopieur : 705 472-1890 brad.white@ontarionorthland.ca
Vince Gagne	Inspecteur de voie ferrée	PM 25,1 à 138,5 (Subdivision Temagami)	Cellulaire : 705 545-0927 vincent.gagne@ontarionorthland.ca
Calvin Mills	Inspecteur de voie ferrée	Voies de triage, Englehart PM 0,0 à 67,37 (Subdivision Ramore)	Cellulaire : 705 545-0680 calvin.mills@ontarionorthland.ca
Tyler Chartrand	Inspecteur de voie ferrée	PM 0,0 à 60,04 (Subdivision Kirkland Lake) Voies de triage, Rouyn-Noranda	Cellulaire : 705 303-7146 tyler.chartrand@ontarionorthland.ca
Shawn Giroux	Inspecteur de voie ferrée	Voies de triage, Porquis, et voies de triage, Kidd PM 67,37 à 109,7 (Subdivision Ramore) PM 0,0 à 27,18 (Subdivision Devonshire) PM 0,0 à 6,40 (Subdivision Iroquois Falls)	Cellulaire : 249 313-0189 Télécopieur : 705 272-4802 shawn.giroux@ontarionorthland.ca
Noble Stow Gore	Inspecteur de relève des lignes de chemin de fer	District 1	Cellulaire : 705 545-1308 noble.stow-gore@ontarionorthland.ca
Dennis Gill (par intérim) Dave Lallier	Gestionnaire, District n° 2	Subdivision Kapuskasing Subdivision Agrium Subdivision Pagwa Subdivision Island Falls	Bureau : 705 472-4500, poste 632 Cellulaire : 705 477-1104 Télécopieur : 705 272-4802 dennis.gill@ontarionorthland.ca dave.lallier@ontarionorthland.ca
Paul Loder	Inspecteur de voie ferrée	Voies de triage, Cochrane PM 0,32 à 68,0 (Subdivision Kapuskasing) PM 27,18 à 28,05 (Subdivision Devonshire)	Cellulaire : 705 498-5291 Télécopieur : 705 272-4802 paul.loder@ontarionorthland.ca

Miguel Deschamps	Inspecteur de voie ferrée	Voies de triage. Kapuskasing, et voies de triage, Hearst PM 68, 0, 1 à 129,1 (Subdivision Kapuskasing) PM 0,0 à 22,5 (Subdivision Pagwa) PM 0,0 à 24,0 (Embranchement Pagwa)	Cellulaire : 705 272-9445 Télécopieur : 705 272-4802 miguel.deschamps@ontarionorthland.ca
Richard Ferguson	Inspecteur de voie ferrée	PM 0,0 à 93,5 (Subdivision Island Falls) Otter Rapids — Toutes les voies	Cellulaire : 705 367-6362 Télécopieur : 705 272-4802 richard.ferguson@ontarionorthland.ca
William Solomon	Inspecteur de voie ferrée	Voies de triage, Moosonee PM 93,5 à 187,88 (Subdivision Island Falls)	Cellulaire : 705 336-8412 Télécopieur : 705 336-2089 william.solomon@ontarionorthland.ca
Anthony Tverdal	Inspecteur de relève des lignes de chemin de fer	District 2	Cellulaire : 249 313-1012 anthony.tverdal@ontarionorthland.ca

* Désigne la principale personne-ressource de la société à joindre en cas d'urgence pour les SUALFF.

5.4 Personnes-ressources pour les avis et les demandes de renseignements en cas de feu sur un bien ferroviaire

Ontario Northland demande que les « Formulaires d’avis et de demande de renseignements pour un feu sur un bien ferroviaire » soient envoyés par courriel aux personnes suivantes :

Nom	Numéro de téléphone	Adresse de courriel
Contrôleur de la circulation ferroviaire	705 544-2292, poste 119	rtc@ontarionorthland.ca
Jeremy Girard	705 347-0058	jeremy.girard@ontarionorthland.ca
Wendy Middaugh	705 544-2292, poste 134	wendy.middaugh@ontarionorthland.ca et mrtc@ontarionorthland.ca

Les renseignements demandés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts seront fournis par Jeremy Girard, surintendant, Entretien des voies, à la personne-ressource du ministère des Ressources naturelles et des Forêts indiquée sur le formulaire.

6.0 Emplacement des câbles à fibres optiques

SUBDIVISION TEMAGAMI

Enfouis à côté de la voie ferrée		
Du point milliaire	Au point milliaire	Côté de voie
3,06	3,37	Ouest
3,37	46,05	Est
46,05	69,9	Ouest
69,9	110,5	Est
110,5	112,43	Ouest
112,43	112,65	Les deux
113,41	113,5	Les deux
113,5	138,23	Les deux

SUBDIVISION RAMORE

Enfouis à côté de la voie ferrée		
Du point milliaire	Au point milliaire	Côté de voie
0,6 (voie n° 5, cour de triage nord)	1,88	Les deux
1,88	25,9	Les deux
26,33	112,36	Les deux
112,36	116,0 (fin de la voie)	Les deux

SUBDIVISION KIRKLAND LAKE

Enfouis à côté de la voie ferrée			Aériens	
Du point milliaire	Au point milliaire	Côté de voie	Du point milliaire	Au point milliaire
Branche de triangle de virage nord de Swastika	5,19	Ouest		
0,3	5,42	Est	5,42	6,31
6,31	10,8	Est	10,8	10,9
10,9	35,55	Est	35,55	36,05
36,05	56,3	Est	56,3	56,35
56,35	57,75	Est		

SUBDIVISION IROQUOIS FALLS

Enfouis à côté de la voie ferrée		
Du point milliaire	Au point milliaire	Côté de voie
0,08	5,65	Ouest

SUBDIVISION DEVONSHIRE

Enfouis à côté de la voie ferrée		
Du point milliaire	Au point milliaire	Côté de voie
Remise d'outillage de Porquis	0,78	1 du côté ouest (entre la voie principale et la voie n° 1)
Rampe de fin de Porquis	0,78	2 du côté est (à côté de l'embranchement vers la subdivision Devonshire et de l'embranchement vers la ville)
0,78	5,05	1 du côté ouest
0,78	5,05	1 du côté est
5,05	28,2	1 seulement du côté ouest
Remarque : À Cochrane, le câble suit la voie n° 5, la voie du dépôt de glace et la voie de hangar et traverse quatre voies au nord de la station par un conduit.		

SUBDIVISION ISLAND FALLS

Enfouis à côté de la voie ferrée		
Du point milliaire	Au point milliaire	Côté de voie
0,30	0,31	Est
0,64	31,5	Est
31,5	93,11	Ouest
93,11	94,5	Est
94,5	124,0	Ouest
124,0	186,04	Est

SUBDIVISION KAPUSKASING

Enfouis à côté de la voie ferrée		
Du point milliaire	Au point milliaire	Côté de voie
0,4	27,68	Est
27,68	67,98	Ouest
67,98	69,46	Est
70,5	126,59	Ouest
126,59	128,3	Est

ANNEXES

Annexe I

Formulaire d'avis et de demande de renseignements pour un feu sur un bien ferroviaire

1. Renseignements sur le feu

District du MRNF : No d'incendie du MRNF :
Compagnie de chemin de fer : Subdivision : Points milliaires :
Date et heure du signalement du feu au MRNF :
Détecté par :

2. Avis

Le présent document vise à vous informer que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts prend des mesures pour lutter contre un incendie qui s'est déclenché le long de l'emprise ferroviaire. Les renseignements sont les suivants :

Le feu brûle du côté : Nord Sud Ouest Est de la voie

État actuel du feu : Non contrôlé Taille actuelle du feu : ha

Date de fin (si connue) : Taille finale (si connue) : ha

Ressources du MRNF utilisées : Oui Non Ressources ferroviaires utilisées : Oui Non

Personnel : Personnel :
Équipement : Équipement :
Aéronef : Autre :
Autre :

Commentaires généraux et recommandations :

3. Demande de renseignements

Pour faciliter notre enquête sur un feu qui s'est produit le long de l'emprise ferroviaire, veuillez fournir les renseignements suivants au représentant du MRNF indiqué ci-dessous :

- 1) Numéro d'identification des trois derniers trains qui ont passé par les points milliaires susmentionnés avant que le feu ne soit signalé.
- 2) Sens de la marche de chaque train.
- 3) Identification de la ou des locomotive(s) en marche dans chaque train.

N° d'ID du train	Temps	Locomotive(s) en marche	Sens de la marche (sauvegardé/conservé)	Vidéo
_____	_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N
_____	_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N
_____	_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N

4) Numéro d'identification du premier train à franchir les points milliaires ci-dessus après le signalement du feu.

Numéro d'identification du train	Temps	Locomotive(s) en marche	Sens de la marche (sauvegardé/conservé)	Vidéo
_____	_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N

Nom du représentant de la compagnie de chemin de fer :

Titre :
 Courriel :
 Case postale ou adresse municipale :
 Ville : (Ontario)
 Code postal :
 Numéro de téléphone :

La demande de renseignements dûment remplie doit être acheminée à :

Nom du représentant du MRNF :

Titre :
 Courriel :
 Case postale ou adresse municipale :
 Ville : (Ontario)
 Code postal :
 Numéro de téléphone :

Date et heure :

c. c. hillary.winstanley@ontario.ca, jeremy.verdiel@ontario.ca et paul.chandler@ontario.ca

Annexe II

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) Processus visant à assurer une protection positive le long de l'emprise ferroviaire

Afin de fournir une orientation au personnel du MRNF et d'assurer une approche uniforme en matière de lutte contre les incendies le long des emprises ferroviaires, le processus suivant sera suivi par le personnel du MRNF.

À la réception du rapport et de la confirmation d'un feu le long d'une emprise ferroviaire, l'agent d'intervention du secteur responsable de l'incendie pour le MRNF doit :

- 1) Confirmer l'emplacement du feu auprès du commandant des interventions du MRNF.
- 2) Communiquer avec le chemin de fer (CCF / personne-ressource de la compagnie de chemin de fer) conformément à l'orientation fournie dans les plans en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation.
- 3) Aviser d'un incendie sur l'emprise, de son emplacement et de son état.
- 4) Demander verbalement une protection positive.
- 5) Demander que le CCF ou la personne-ressource de la compagnie de chemin de fer communique directement avec l'agent d'intervention du secteur lorsqu'une autorisation par POV ou par ROV a été délivrée et qu'on lui fournisse les renseignements suivants :
 - a. No du permis ou no de référence de l'autorité;
 - b. Nom du contremaître (titulaire du permis ou de l'autorisation);
 - c. Numéro de téléphone pour joindre le contremaître;
 - d. L'emplacement où une protection positive a été mise en place.
- 6) L'agent d'intervention du secteur demandera également au contremaître (titulaire du permis ou de l'autorisation) de communiquer directement avec lui pour confirmer que :
 - a. Une protection positive est en place;
 - b. La protection positive est à l'emplacement approprié.
- 7) Une fois que la protection positive a été confirmée auprès du contremaître (titulaire du permis ou de l'autorisation), l'agent d'intervention du secteur doit :
 - a. Communiquer avec le commandant des interventions (MRNF) sur place.
 - b. Aviser que la protection positive est en place et de son emplacement.
 - c. Fournir au commandant des interventions les coordonnées du contremaître (titulaire du permis ou de l'autorisation).
- 8) L'agent d'intervention du secteur doit consigner la demande sur le « Formulaire de demande de protection positive » du MRNF.
- 9) Le MRNF (agent d'intervention du secteur / commandant des interventions) avisera le contremaître (titulaire du permis ou de l'autorisation) lorsqu'une protection positive n'est plus requise.

Remarque :

1. Jusqu'à ce que l'agent d'intervention du secteur (MRNF) ait reçu la confirmation de la part du contremaître (titulaire du permis ou de l'autorisation) comme quoi la protection positive est en place, le personnel de lutte contre les incendies du MRNF demeurera à 15 mètres (50 pieds) de l'extrémité des traverses le long de la voie ferrée. Cela comprend l'atterrissage d'un hélicoptère sur la voie ferrée ou l'emprise.
2. Pendant cette période, des opérations de largage d'eau ou d'arrosage aérien peuvent avoir lieu sur l'emprise, si cela est jugé nécessaire et sécuritaire par l'officier d'attaque aérienne ou le pilote commandant de bord, conformément aux lignes directrices du MRNF.
3. Le personnel du MRNF respectera les procédures normalisées de sécurité ferroviaire et maintiendra sa connaissance de la situation même lorsque la protection positive sera en place.
4. Une fois que le contremaître (titulaire du permis ou de l'autorisation) est sur place et qu'il a communiqué avec le commandant des interventions, et qu'il est déterminé qu'il est sécuritaire de le faire, les trains peuvent accéder à la zone de travail sous la protection du contremaître (titulaire du permis ou de l'autorisation).

Annexe III

Formulaire de demande de protection positive de chemin de fer

Nom de la compagnie de chemin de fer : _____ No d'incendie : _____

Numéro de la personne-ressource de la compagnie de chemin de fer (CCF — Service de police du CP) : _____

Demande de protection positive (heure et date) : _____

Emplacement de la demande de protection positive (subdivision / points milliaires) : _____

No de référence de l'autorisation par POV ou ROV : _____

Nom du contremaître : _____ **Numéro pour le joindre :** _____

Emplacement du POV ou de la ROV en place : Du PM : _____ **Au PM :** _____

Subdivision : _____

Mise en place et emplacement du POV et de la ROV confirmés auprès du contremaître (heure et date) : _____

Nom du commandant des interventions : _____

Confirmation de la mise en place de la protection positive auprès du commandant des interventions (heure/date) : _____

Demande de retrait de la protection positive par le MRNF (nom) : _____

Annulation (date/heure/contremaître) : _____

Le personnel doit demeurer à l'écart des voies en respectant une distance de 15 mètres (50 pieds) par rapport à l'extrémité des traverses jusqu'à ce que l'agent d'intervention du secteur reçoive la confirmation du contremaître que la protection positive (POV/ROV) a été émise et mise en place. Cela comprend l'atterrissage d'un hélicoptère sur la voie ferrée ou l'emprise.

Étapes à suivre pour les agents d'intervention de secteur :

- 1) Aviser verbalement la personne-ressource désignée de la compagnie de chemin de fer conformément au plan de lutte contre les incendies (CCF / service de police du CP) de la l'emplacement, des points milliaires de la voie et de l'état de l'incendie et demander une protection positive.
- 2) Demander verbalement d'être contacté par le CCF ou le service de police du CP lorsque l'autorisation par POV ou la ROV est émise afin d'obtenir le numéro d'autorisation, le nom et les coordonnées du contremaître ainsi que l'endroit où une protection positive sera en place.
- 3) Demander verbalement que le contremaître qui a émis le permis ou l'autorisation communique directement avec vous.
- 4) **« Les agents d'intervention de secteur doivent communiquer directement avec le contremaître titulaire du permis ou de l'autorisation et confirmer que la protection positive est en place et confirmer l'emplacement. »**
- 5) Une fois que le contremaître l'a confirmé, communiquer avec le commandant des interventions et l'informer de l'emplacement de la protection positive en place, et fournir les coordonnées du contremaître au commandant des interventions.
- 6) Les équipes ne peuvent travailler plus près des voies qu'une fois la protection positive confirmée par le contremaître. (Les mesures de sécurité standard s'appliquant aux voies ferrées doivent être

respectées par tout le personnel.)

- Les formulaires de demande de protection positive doivent être remplis au besoin et annexés à l'avis de feux sur l'emprise de chemin de fer lorsqu'il est soumis à la compagnie chemin de fer.
- Lorsque la protection positive n'est plus nécessaire, une demande doit être faite au contremaître pour la retirer et cette demande doit être consignée sur le formulaire de demande.

Termes et définitions

Protection positive : Terme utilisé par l'industrie ferroviaire pour signifier que la protection est en place pour les travaux de voie ou l'état de la voie. Une protection positive est assurée par un contremaître qui a reçu une autorisation par POV ou une ROV pour un secteur précis de la voie et qui, par conséquent, a le contrôle total de cette section de la voie.

Le **permis d'occupation de voie (POV) ou la régulation de l'occupation de la voie (ROV)** est délivré à un employé de la compagnie de chemin de fer qualifié en vertu des Règles d'exploitation ferroviaire du Canada pour être titulaire de cette autorisation. L'autorisation garantit que les limites et les voies indiquées dans le permis font l'objet d'une protection positive pour prévenir les déplacements de train dans les limites touchées. Dans certaines circonstances, les déplacements de train peuvent être autorisés dans les limites touchées SEULEMENT sous la direction du contremaître désigné dans le permis. Les numéros d'autorisation par POV ou ROV se termineront par l'initiale du CCF qui a délivré l'autorisation.

La **régulation de l'occupation de la voie (ROV)** est une méthode de contrôle utilisée pour déplacer la circulation ferroviaire à l'intérieur d'un certain territoire. Le territoire de la ROV utilise des autorisations (permissions) délivrées par le CCF aux trains et aux contremaîtres (habituellement entre des milles entiers) afin de permettre l'occupation d'une section de voie. Contrairement à la CCC qui utilise des signaux.

Le système de **commande centralisé de la circulation (CCC)** est une méthode de contrôle utilisée pour déplacer la circulation ferroviaire au moyen d'indications de signaux et de l'acheminement. La CCC utilise le blocage des signaux au moyen d'un POV émis par le CCF afin de protéger les travaux et la machinerie de voie. Les indications de signaux sont l'autorisation requise par les trains dans un canton contrôlé. Les POV sont émis principalement entre les signaux de cantons contrôlés.

Le **titulaire de permis ou d'autorisation (contremaître)** est une personne qui travaille pour une compagnie de chemin de fer et qui a reçu un pouvoir d'autorité sur une section ou une zone précise d'une ligne de chemin de fer par l'émission d'un POV ou d'une ROV. Le titulaire de l'occupation, qui est superviseur ou contremaître, doit être sur place.

CCF : Contrôleur de la circulation ferroviaire.

Le **signal de canton contrôlé** est un signal capable d'afficher une indication d'arrêt.